



HELSINGIN KÄRÄJÄOIKEUS
HELSINKI DISTRICT COURT

Tribunal de Grande Instance d'Helsinki
Anni Lehtonen, responsable à l'Information
Tél. : +358 2956 44221 ou +358 50 375 7026

COMMUNIQUÉ AUX MÉDIAS
(Interdiction de publication
jusqu'au 28 novembre 2013, à 10h00)

Fin du procès sur le cartel de l'asphalte au Tribunal de Grande Instance d'Helsinki

Le 29 septembre 2009, la Cour Administrative Suprême a, sur proposition des Autorités finlandaises de la concurrence, enjoint les sociétés Lemminkäinen Oyj, VLT-Trading Oy, Skanska Asfaltti Oy, NCC Roads Oy, SA-Capital Oy, Rudus Alfalti Oy et Super Asfaltti Oy de payer une pénalité pécuniaire à hauteur de 82,55 millions d'euros pour avoir participé au cartel de l'asphalte pendant les années 1994–2002 sur le marché finlandais.

Dans les 41 plaintes déposées auprès du Tribunal de Grande Instance d'Helsinki, l'État finlandais et 40 municipalités ont demandé aux sociétés susmentionnées ainsi qu'à une autre société des dommages-intérêts pour le prix excessif payé pour les travaux d'asphaltage. Les sociétés ont attaqué ces recours en justice. Le Tribunal s'est prononcé aujourd'hui.

La plainte de l'État finlandais

L'État (Liikennevirasto, Direction nationale des réseaux de transport) a demandé aux sociétés le paiement de 56,7 de millions d'euros en dommages et intérêts. Le Tribunal de Grande Instance a rejeté le recours de l'État dans sa totalité le condamnant aux dépens de l'instance pour un montant de 2,6 millions d'euros.

Suite à l'obtention de preuves partiellement nouvelles après le procès devant la Cour Administrative Suprême, le Tribunal de Grande Instance a établi que les Directions Tielaitos et Tieliikelaitos ont participé au moins à partir de 1998 au cartel concernant les travaux commandés par l'État. En outre, les représentants de Tielaitos avaient connaissance de l'existence du cartel depuis l'année 1994. Le Tribunal de Grande Instance a considéré que l'État n'a pas subi de préjudice du fait d'une activité qu'il a approuvée pendant la période concernée, à laquelle il a pris part et dont il a pensé bénéficier.

Le jugement du Tribunal est joint au Communiqué.

Les plaintes (40 plaintes) des municipalités

Le Tribunal a rendu un jugement favorable aux communes pour la plupart des plaintes que celles-ci ont déposées. Le relevé des noms des communes, de leurs prétentions en dommages-intérêts, des pourcentages de surfacturation et du montant des dommages et intérêts décidé par la Tribunal, au total 37,4 million d'euros, est joint à ce Communiqué. Le montant des pénalités établi par le Tribunal augmente considérablement du fait des intérêts bancaires et intérêts moratoires. Les municipalités ont payé en règle générale un surpris de l'ordre de 15 pour cent, parfois même de 20, pour les travaux d'asphaltage. Pendant les années 1996–97, la Finlande a connu une guerre des prix dans le secteur de l'asphalte et les contrats signés pendant cette période ne contiennent en général pas de surpris.

En pièces jointes au Communiqué, les jugements concernant les villes d'Helsinki et d'Espoo. Les décisions relatives aux autres municipalités (en finnois) peuvent être commandées auprès du Tribunal de Grande Instance (sari.harma@oikeus.fi).

Le déroulement du procès

Les plaintes ont été déposées pendant les années 2008–2011. Suite à aux travaux préparatoires par écrit, deux séances préparatoires conjointes se sont tenues au Tribunal de Grande Instance. À ceci s'ajoutent les séances préparatoires relatives à chaque plainte au cours du printemps 2012 ainsi que l'audience principale qui a duré sept mois entre 2012 et 2013. Plus de deux mille preuves écrites ont été présentées et 66 témoins ont été entendus au cours de l'audience principale. Les jugements rendus représentent au total près de 10 000 pages.

L'argumentaire économique relatif au préjudice causé par le cartel est très volumineux. Tant les plaignants que les défendeurs avaient commandité plusieurs études sur le préjudice et, en outre, l'audition des experts a duré près d'un mois.

Le droit de la concurrence est un droit communautaire à caractère fortement contraignant et le droit à l'indemnisation d'un préjudice causé par une infraction aux règles de la concurrence a été confirmé par la Cour de justice des Communautés européennes. Le droit communautaire prend un relief particulier à côté des normes nationales, même si les recours en dommages et intérêts sont traités devant les tribunaux nationaux. La Commission s'est efforcée tout au long de la dernière décennie de promouvoir l'application du droit au dédommagement. Néanmoins, en raison notamment des problèmes relatifs aux preuves, les procès en dommages et intérêts liés au droit de la concurrence ont jusqu'à ces derniers temps été rares en Europe. Cela explique aussi l'intérêt que le procès finlandais sur le cartel de l'asphalte a suscité auprès de la Commission et dans d'autres États membres.

Le Tribunal de Grande Instance d'Helsinki a été le premier en Finlande à recourir à la vidéoconférence pendant l'audience principale. Les membres des cabinets d'avocats non basés à Helsinki représentant le cartel de l'asphalte n'ont pas eu à se déplacer à Helsinki trois-quatre fois par semaine pendant les sept mois que s'est prolongée l'audience principale, mais ils ont participé aux séances par vidéoconférence à partir de leur lieu de résidence. Jusqu'à dix mandataires ont ainsi pris part aux séances de l'audience principale. Cette procédure a réduit considérablement les frais de justice des parties en litige.

Quatorze recours en dommages et intérêts pour surfacturation déposés par les municipalités devront encore être examinés par le Tribunal. Par ailleurs, plus de 700 plaintes contre le cartel du bois attendent d'être examinées au Tribunal de Grande Instance. Le Ministère de la Justice n'a pas encore assigné au Tribunal les ressources humaines nécessaires à l'examen de ces plaintes.

Plaignant - Défendeur(s)	Prétentions en dommages- intérêts	Dommages-intérêts décidés	Pourcentages des surpris	Dépens
Espoo - Lemminkäinen Oyj - Skanska Asfaltti Oy -VLT Trading Oy, actif de liquidation - NCC Roads Oy - SA-Capital Oy - Rudus Asfaltti Oy - Super Asfaltti Oy	5.319.944,14 euro - responsabilité solidaire partielle	1.843.227,37 euro - responsabilité solidaire partielle	15,00 %	490.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Forssa - Lemminkäinen Oyj	602.065 euro	267.200,19 euro	15,00 %	190.000 euro
Haapajarvi - Lemminkäinen Oyj	57.937,14 euro	28.968,58 euro	15,00 %	210.000 euro
Helsinki -Lemminkäinen Oyj -VLT Trading Oy, actif de liquidation	14.065.717,76 euro - responsabilité solidaire	9.274.691,05 euro - responsabilité solidaire	20,00 %	339.000 euro - responsabilité solidaire
Hollola - Lemminkäinen Oyj	453.578 euro	175.371,22 euro	15,00 %	160.000 euro
Hyvinkää - Lemminkäinen Oyj	1.426.586,50 euro	586.011,61 euro	15,00 %	117.000 euro

Iisalmi -Lemminkäinen Oyj -VLT Trading Oy, actif de liquidation	830.304,64 euro - responsabilité solidaire	39.507,94 euro - Lemminkäinen Oyj 196.925,92 euro - VLT Trading Oy	15,00 %	115.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Imatra - Lemminkäinen Oyj	698.608 euro	523.955,77 euro	15,00 %	42.000 euro
Joensuu - Lemminkäinen Oyj	530.349 euro	353.566,88 euro	20,00 %	165.000 euro
Jyväskylä - Lemminkäinen Oyj	2.006.215,82 euro	1.506.346,05 euro	15,00 %	64.000 euro
Kaarina - Lemminkäinen Oyj	1.132.947 euro	568.644,17 euro	20,00 %	87.000 euro
Kajaani -Lemminkäinen Oyj -NCC Roads Oy -Interasfaltti Oy	688.627,48 euro - responsabilité solidaire	270.194,58 euro -Interasfaltti Oy et NCC Roads Oy responsabilité solidaire La plainte est rejetée contre Lemminkäinen Oyj.	15,00 %	194.000 euro -Interasfaltti Oy et NCC Roads Oy responsabilité solidaire 35.504,70 -Kajaani paie pour Lem- minkäinen Oyj
Kemi - Lemminkäinen Oyj	1.152.528,76 euro	La plainte est rejetée	----	45.949,60 euro -Kemi paie pour Lem-

				minkäinen Oyj
Kemijärvi - Lemminkäinen Oyj - Skanska Asfaltti Oy	104.446,96 euro - responsabilité solidaire	21.974,28 euro -Skanska Asfaltti Oy La plainte est rejetée contre Lemminkäinen Oy	15,00 %	152.000 euro -Skanska Asfaltti Oy 22.351,66 euro -Kemijärvi paie pour Lemminkäinen Oyj
Kerava - Skanska Asfaltti Oy	901.582,06 euro	211.068,40 euro	15,00 %	90.000 euro
Kiiminki - Lemminkäinen Oyj	241.059 euro	130.091,60 euro	15,00 %	
Kouvola - Lemminkäinen Oyj	964.205,12 euro	674.204,98 euro	15,00 %	42.000 euro
Kuhmo - Lemminkäinen Oyj	215.635,00 euro	88.482,70 euro	15,00 %	162.000 euro
Kuopio - Lemminkäinen Oyj	3.413.605,80 euro	877.102,69 euro	15,00 %	126.000 euro
Lappeenranta - Lemminkäinen Oyj	416.460 euro	416.460 euro	15,00 %	40.000 euro
Lieksa - Lemminkäinen Oyj	114.875 euro	57.438,56 euro	15,00 %	32.000 euro
Mikkeli	1.209.189,89 euro	604.547,56 euro	15,00 %	207.000 euro

- Lemminkäinen Oyj				
Naantali - Lemminkäinen Oyj	491.296,33 euro	327.530,91 euro	20,00%	125.000 euro
Nivala - Lemminkäinen Oyj	152.896,32 euro	76.448,18 euro	15,00%	195.000 euro
Nurmijärvi - Skanska Asfaltti Oy - NCC Roads Oy	664.594,90 euro - responsabilité solidaire partielle	100.734 euro - responsabilité solidaire partielle	15,00%	133.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Oulu -Lemminkäinen Oyj	3.365.594 euro	1.849.227,83 euro	15,00%	68.000 euro
Paimio -Lemminkäinen Oyj	273.811 euro	182.540,40 euro	20,00%	175.000 euro
Pori -Lemminkäinen Oyj	869.331 euro	681.091,26 euro	15,00%	111.000 euro
Raasepori -Lemminkäinen Oyj	762.435,01 euro	65.243,51 euro	15,00%	60.000 euro
Raisio -Lemminkäinen Oyj -VLT Trading Oy, actif de liquidation	921.553 euro - responsabilité solidaire	326.397,08 euro - responsabilité solidaire 399.381,25 euro	15,00%	100.000 euro - responsabilité solidaire partielle

		- VLT Trading Oy		
Rovaniemi -Lemminkäinen Oyj -Skanska Asfaltti Oy	2.666.789,98 euro - responsabilité solidaire	479.800,67 euro - responsabilité solidaire 197.267,34 euro - Skanska Asfaltti Oy	15,00%	230.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Salo -Lemminkäinen Oyj	1.510.747,70 euro	1.3467433.70 euro	15,00%	132.000 euro
Siilinjärvi - Lemminkäinen Oyj - Skanska Asfaltti Oy -VLT Trading Oy, actif de liquidation	518.543,18 euro - responsabilité solidaire	5.816,14 euro - Lemminkäinen Oyj 32.755,12 euro - VLT Trading Oy 138.111,14 euro - Skanska Asfaltti Oy	15,00%	100.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Sodankylä -Lemminkäinen Oyj -Skanska Asfaltti Oy -SA-Capital Oy	51.467,07 euro - responsabilité solidaire	21.171,15 euro - Lemminkäinen Oyj et Skanska Asfaltti Oy responsabilité solidaire	15,00%	226.000 euro - Lemminkäinen Oyj et Skanska Asfaltti Oy responsabilité solidaire 53.496,42 euro -Sodankylä paie pour SA-Capital Oy
Suomussalmi -Lemminkäinen Oyj -SA-Capital Oy	299.135,28 euro - responsabilité solidaire partielle	87.870,01 euro -Lemminkäinen Oyj La plainte est rejetée	15,00%	140.000 euro -Lemminkäinen Oyj 48.841,82 euro

		contre SA-Capital Oy.		-Suomussalmi paie pour SA-Capital Oy
Tampere -Lemminkäinen Oyj	4.607.798,57 euro	2.974.076,82 euro	20,00%	175.000 euro
Turku - Lemminkäinen Oyj -VLT Trading Oy, actif de liquidation	5.862.541,30 euro - responsabilité solidaire	2.230.359,11 euro - VLT Trading Oy 2.744.460,34 euro - responsabilité solidaire	15,00%	122.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Tuusula -Lemminkäinen Oyj	1.169.780,35 euro	588.164,36 euro	15,00%	132.000 euro
Vantaa - Lemminkäinen Oyj - Skanska Asfaltti Oy -VLT Trading Oy, actif de liquidation - NCC Roads Oy - SA-Capital Oy - Rudus Asfaltti Oy - Super Asfaltti Oy	5.111.862,05 euro - responsabilité solidaire partielle	3.807.092,55 euro - responsabilité solidaire partielle	20,00%	310.000 euro - responsabilité solidaire partielle
Äänekoski -Lemminkäinen Oyj	145.683,13 euro	70.445,85 euro	15,00%	33.000 euro
Au total	65.992.598,31 euro	37.449.400,92 euro		5.797.144,20 euro

Plaignant - Défendeur(s)	Prétentions en dommages-intérêts	Dommages-intérêts décidés	Pourcen- tages des surprix	Dépens
L'Etat finlandais - Lemminkäinen Oyj - Skanska Asfaltti Oy - VLT Trading Oy, actif de liquidation - NCC Roads Oy - Interasfaltti Oy - SA-Capital Oy - Rudus Asfaltti Oy - Super Asfaltti Oy	56.683.523,04 euro	La plainte est rejetée.	-----	L'Etat finlandais paie: 1.295.443,80 euro - à Lemminkäinen Oyj 17.175,94 euro - à VLT Trading Oy, actif de liquidation 480.599,53 euro - à Skanska Asfaltti Oy 69.822,81 euro - à SA-Capital Oy 218.435,47 euro - à NCC Roads Oy 218.435,47 euro - à Interasfaltti Oy 273.835,84 euro - à Rudus Asfaltti Oy 25.674,62 euro - à Superasfaltti Oy Au total: 2.599.423,48 euro